



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne

Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le 25/11/2025
ID : 051-285109161-20251124-AR_OUV_C_SAN_26-AR

ARRETE PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS DONNANT ACCES AU GRADE DE CADRE TERRITORIAL DE SANTE PARAMEDICAL

SESSION 2026

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,
- Vu le décret n°2016-1038 du 26 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé,
- Considérant le schéma interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la région Grand Est et Bourgogne Franche Comté,
- Considérant le nombre de postes déclarés par les collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés aux Centres de Gestion de l'Interrégion Est, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite couronne et le Centre de Gestion de Seine et Marne.

ARRETE

ARTICLE 1

Un concours pour l'accès au grade de cadre territorial de santé paramédical est ouvert par le Centre de Gestion de la Marne pour les Centres de Gestion et leurs collectivités affiliées et non affiliées de l'Interrégion Est, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite couronne et du Centre de Gestion de Seine et Marne.

ARTICLE 2

Conformément à l'article L.325-29 du Code Général de la Fonction Publique, Le nombre des postes ouverts à un concours tient compte du nombre de nominations de candidats inscrits sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours précédent en application de la sous-section 2 de la section 4 du présent chapitre, du nombre de fonctionnaires pris en charge dans les conditions fixées par les sections 1 et 2 du chapitre II du titre IV du livre V ou par l'article L. 561-1 et des besoins prévisionnels recensés par les collectivités territoriales et établissements, le nombre de postes ouverts à ce concours est de :

SPECIALITES	Concours Interne sur titres	Concours
INFIRMIER CADRE DE SANTE	61	15

ARTICLE 3

Les inscriptions à ce concours se feront exclusivement en ligne, en deux étapes :

1 - une préinscription par internet, auprès du Centre de gestion de la Marne sur le site suivant : www.concours-territorial.fr, ouverte DU 16 DECEMBRE 2025 AU 21 JANVIER 2026 INCLUS, période pendant laquelle les candidats pourront saisir leurs données

Passée la date du 21 JANVIER 2026, plus aucune pré-inscription ne sera possible.

Toutefois, les candidats pré-inscrits auront jusqu'au 29 JANVIER 2026 INCLUS à 23h59 dernier délai pour déposer leur dossier de candidature sur leur espace personnel sécurisé.

2 - la validation définitive de l'inscription en ligne par le candidat, sur son espace personnel sécurisé, où il va confirmer les deux informations suivantes :

- « J'ai lu, j'approuve et je signe mon formulaire d'inscription »,
- « Valider mon inscription ».

Seule la validation effectuée dans l'espace personnel sécurisé du candidat sera prise en compte.

En l'absence de validation en ligne dans les délais impartis, la préinscription sera automatiquement annulée.

ARTICLE 4

Sont admis à se présenter au concours :

Concours :

aux candidats titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012 susvisé et à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 susvisé et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent, justifiant au 1er janvier de l'année du concours de l'exercice d'une activité professionnelle d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Concours interne sur titre :

Ouvert aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012 susvisé et à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 susvisé et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité d'infirmier ou de technicien paramédical.

ARTICLE 5

L'admission à concourir du candidat repose :

- sur l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'il a fournis,
- sur l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'il a jointes,
- sur le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours donnant accès au grade de cadre territorial de santé paramédical.

Toute pièce manquante au dossier d'inscription devra être fournie au plus tard le premier jour de l'épreuve du concours. Par la suite, tout dossier demeuré incomplet ne permettra pas au candidat de concourir valablement et de se prévaloir de ses résultats aux épreuves.

A la vérification des dossiers d'inscription après les épreuves, en cas de non-conformité du dossier d'inscription, sa candidature sera rejetée, faisant perdre le cas échéant au candidat, le bénéfice d'une éventuelle réussite aux épreuves.

En vertu de l'article L.325-30 du Code Général de la Fonction Publique, les candidats à un concours organisé par plusieurs centres de gestion de la fonction publique territoriale dont les épreuves ont lieu simultanément et qui permet l'accès à un emploi d'un même grade ne peuvent figurer sur plusieurs listes des admis à concourir, quelles que soient les voies d'accès audit concours.

ARTICLE 6

L'épreuve d'admission se déroulera au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne, située 11 rue du Général Edmond Buat, à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000), à partir du 13 avril 2026.

Le Centre de Gestion de la Marne se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.

ARTICLE 7

Si le candidat est en situation de handicap, il devra fournir, pour pouvoir bénéficier des aménagements d'épreuves prévus par la réglementation, au plus tard 3 semaines avant le premier jour de l'épreuve orale :

- Le certificat médical dûment complété et signé par un médecin agréé (autre que son médecin traitant) :
 - établi de moins de six mois avant le déroulement des épreuves (à la date du 1^{er} jour de l'épreuve) ;
 - constatant que l'intéressé n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité, ou que les maladies ou infirmités constatées et indiquées au dossier médical de l'intéressé ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions de cadre de santé paramédical ;
 - précisant les aménagements nécessaires (majoration de temps, matériel, assistance...).

Le certificat médical vierge sera adressé au candidat par mail, après réception et instruction de son dossier d'inscription auprès du Centre de Gestion de la Marne.

A défaut de production de ce document à la date susmentionnée, le candidat sera admis à concourir dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire sans aménagement d'épreuve.

ARTICLE 8

La liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves est fixée par l'arrêté des admis à concourir sous réserve, établi par l'autorité qui organise le concours.

La levée de réserve se fera après l'instruction complète des dossiers d'inscription, après le jury d'admission.

ARTICLE 9

L'épreuve du concours est la suivante :

Concours :

EPREUVE D'ADMISSION :

Une épreuve d'entretien, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, à partir d'un dossier dont le contenu est précisé en annexe 2 du décret n°2016-1038. Lors de son inscription, chaque candidat constitue et joint le dossier précité.

L'épreuve d'entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, vise à apprécier la motivation et l'aptitude du candidat à exercer la spécialité dans laquelle il concourt, dans le cadre des missions dévolues au cadre d'emplois, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions et son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un cadre territorial de santé paramédical.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté (durée : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

Contenu du dossier à fournir par le candidat à ce concours :

1. Un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les emplois occupés, les actions de formation suivies, et accompagné d'attestations d'emploi.
2. Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche de poste occupé.
3. Une copie du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, des titres de formation ou certifications dont il est titulaire.

Concours Interne sur titre :

EPREUVE D'ADMISSION :

Une épreuve d'entretien, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, à partir d'un dossier dont le contenu est précisé en annexe 1 du décret n°2016-1038. Lors de son inscription, chaque candidat constitue et joint le dossier précité.

L'épreuve d'entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, vise à apprécier la motivation du candidat, son aptitude à résoudre les problèmes d'encadrement susceptibles d'être rencontrés dans l'exercice des missions du cadre d'emplois, ainsi que sa connaissance de l'environnement professionnel territorial dans lequel il intervient.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté (durée : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

Contenu du dossier à fournir par le candidat au concours interne :

1. Un curriculum vitae détaillé.
2. Une copie du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, des titres de formation ou certifications dont il est titulaire.
3. Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

ARTICLE 10

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve obligatoire entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la note obtenue à l'épreuve est inférieure à 10 sur 20.

Le jury, à l'issue de l'épreuve, arrête une liste d'aptitude.

La liste d'aptitude est établie par ordre alphabétique.

ARTICLE 11

Le Président du Centre de gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 12

Le présent arrêté est :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,
- transmis aux Centres de Gestion parties au schéma interrégional de coordination Est, au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite couronne et au Centre de Gestion de Seine et Marne,
- transmis au Centre National de la Fonction Publique Territoriale et à France Travail.

Fait à Châlons en Champagne

Le Président du Centre,
Patrice VALENTIN

Patrice VALENTIN

Signé électroniquement par Le président
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : Signature des PDF par le président

